

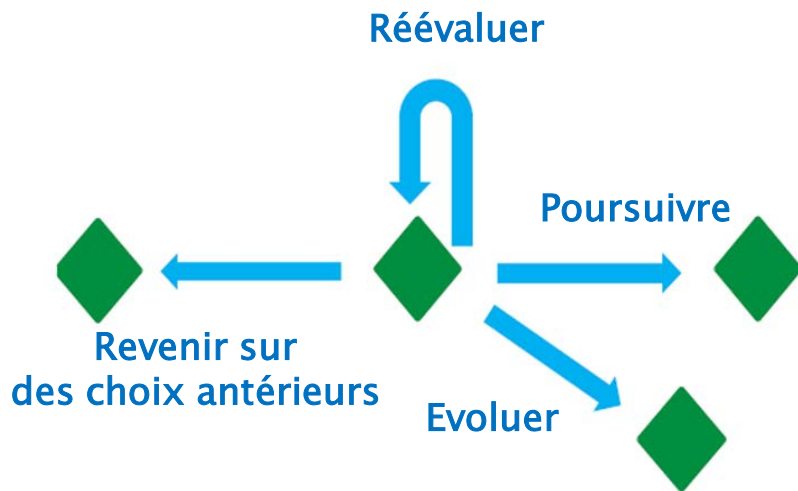


Le plan directeur d'exploitation et la gouvernance de Cigéo

Réunion avec le Clis de Bure

Un constat simple : l'exploitation de Cigéo étant prévue de 2030 jusqu'en 2150, il sera conduit par 4 générations

Principe : ne pas enfermer les générations futures dans les choix que nous ferions à la conception et aux phases initiales



Ce principe est validé par la loi du 25 juillet 2016 qui donne une définition de la réversibilité :

« La réversibilité est la capacité, pour les générations successives, soit de poursuivre la construction puis l'exploitation des tranches successives d'un stockage, soit de réévaluer les choix définis antérieurement et de faire évoluer les solutions de gestion »

La loi du 25 juillet 2016 énonce :

« [...] afin de garantir la participation des citoyens tout au long de la vie d'une installation de stockage en couche géologique profonde, l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs élabore et met à jour, tous les cinq ans, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et le public, un plan directeur de l'exploitation ... »



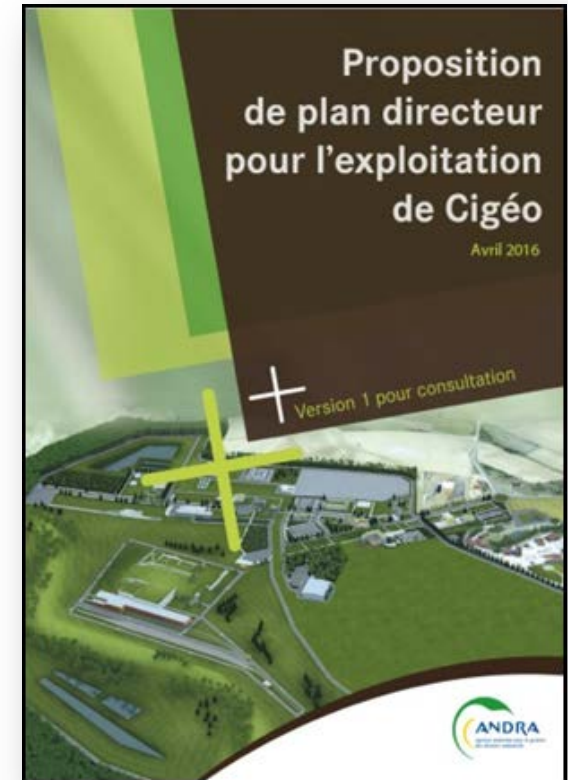
Le plan directeur pour l'exploitation de Cigéo

Le PDE présente

◆ le déroulement de référence de Cigéo

- Inventaire des déchets à stocker ;
- Principales étapes de sa construction ;
- Principales étapes de son exploitation ;

◆ les possibilités offertes dans le cadre de la réversibilité.



→ Le PDE est le « mode d'emploi » de l'installation proposé aux générations actuelles et futures. Il sera remis avec la DAC

Les objectifs :

- ◆ remettre en perspective la vie du projet tout au long de son exploitation et au-delà à travers ses différents jalons
- ◆ donner à voir aux générations futures les décisions qu'ils auront prises / pourront prendre

En ce sens, il doit permettre de tracer les décisions prises ou à prendre tout au long de la vie de l'installation

- Nécessité de définir les modalités d'association de la société aux différents jalons, et sur les différentes décisions à prendre au cours de la vie du projet et les informations que l'Andra transmettra



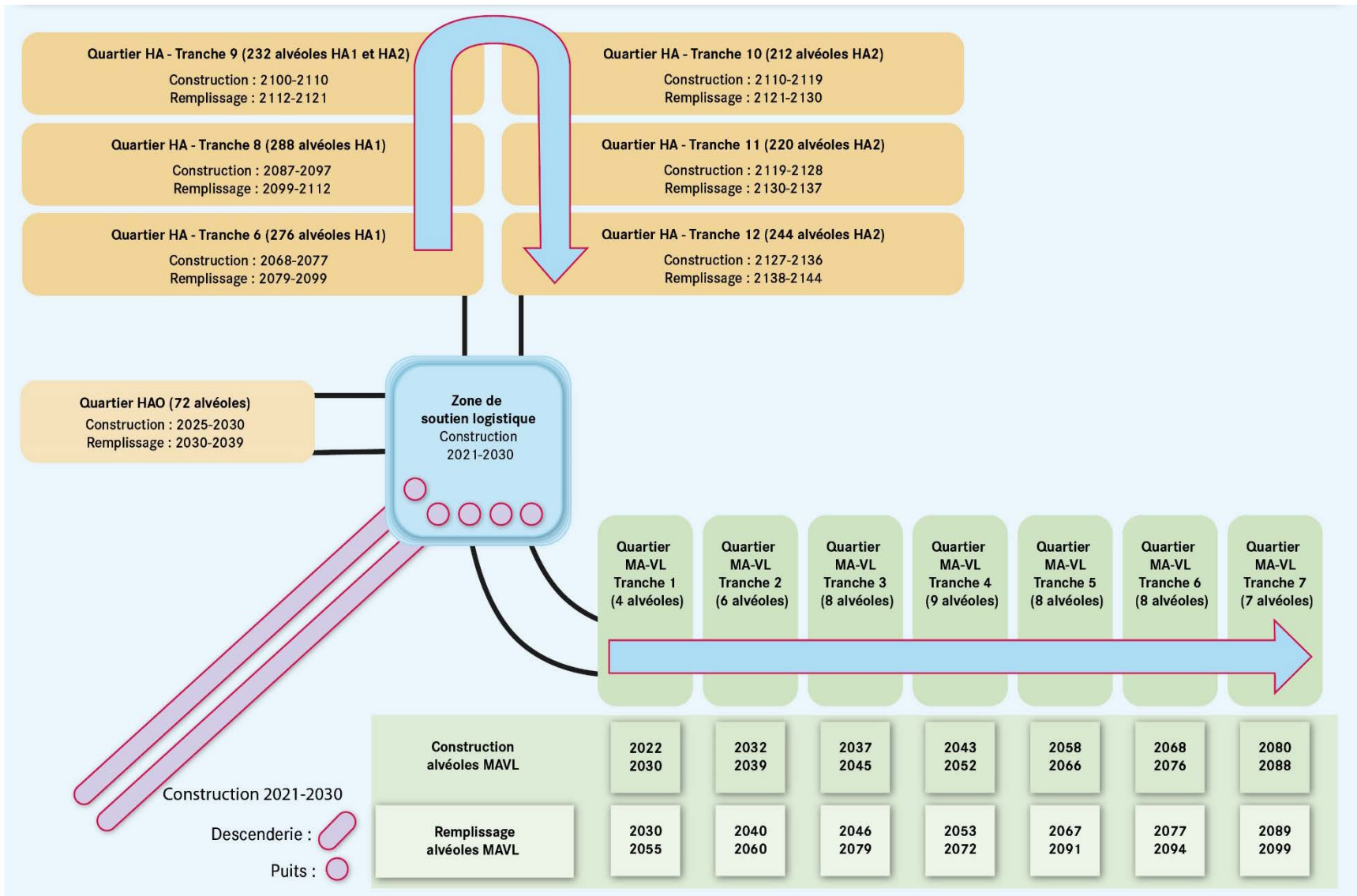
Le PDE

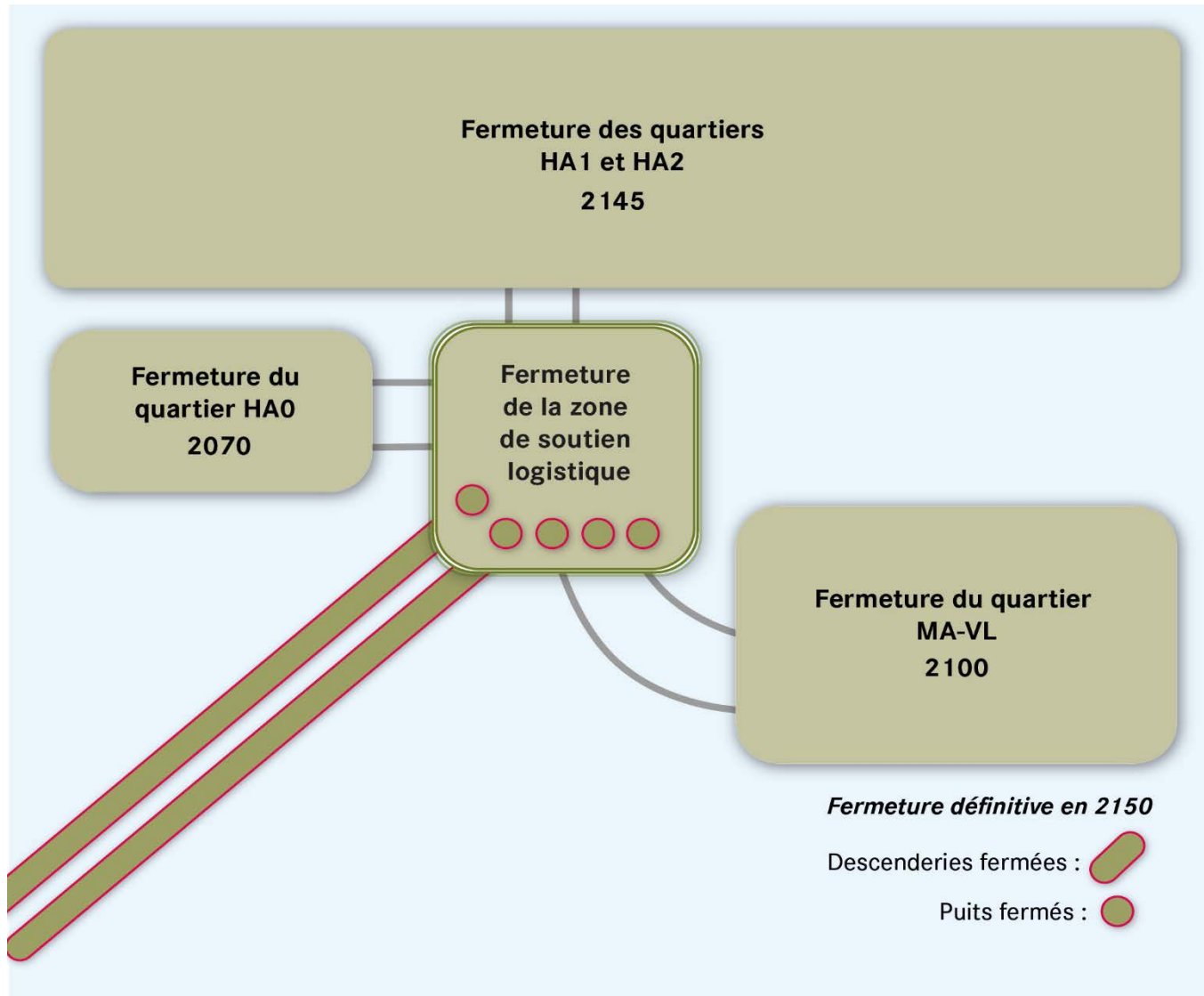
Le contenu

L'inventaire pris en compte pour les études de conception de Cigéo

- ◆ fondé sur le scénario industriel d'exploitation défini par AREVA, CEA et EDF en accord avec leurs tutelles et les orientations de la programmation énergétique
- ◆ type de déchets :
 - déjà produits et déchets à produire par:
 - les installations existantes
 - les installations dont la création a été autorisée (EPR, Jules Horowitz, ITER; RES)
 - 73 600 m³ de déchets MA-VL
 - 10 100 m³ de déchets HA
- ◆ la totalité des combustibles est supposée traitée
- ◆ durée de vie des installations
 - 50 ans en moyenne de durée de fonctionnement des réacteurs du parc électronucléaire
 - par convention une durée de vie adaptée à celle des réacteurs pour les installations du cycle du combustible
 - 50 ans pour les installations de recherches, 20 ans pour ITER

Le déroulement de référence du projet - Construction/exploitation

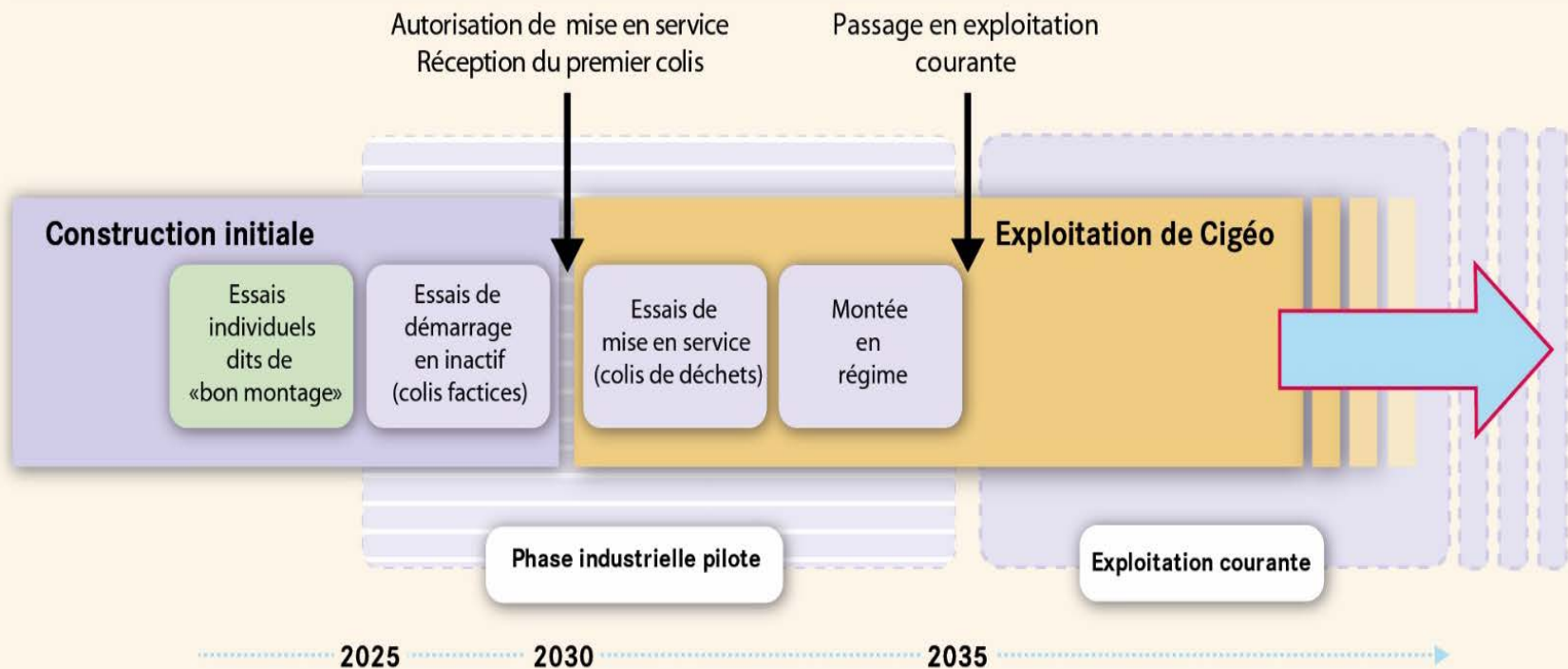




La Phipil est une période temporelle du projet Cigéo

◆ Elle comporte

- une phase d'essai de démarrage en inactif avant une mise la service partielle
- une phase de montée en régime progressive du stockage de colis de déchets



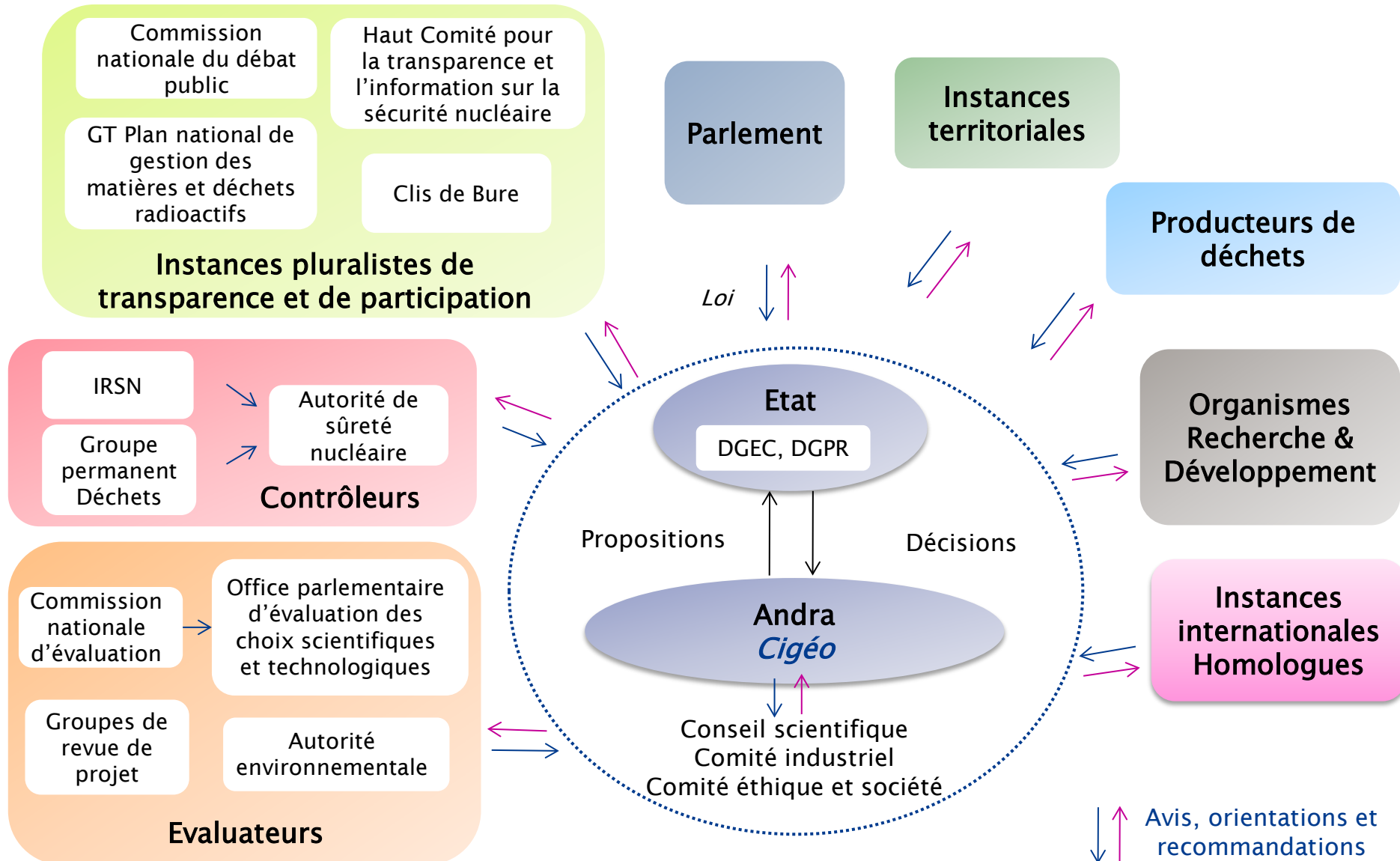
Les objectifs de la phase industrielle pilote définis par le Conseil d'administration de l'Andra portent sur :

- ◆ la maîtrise des risques dans les conditions d'exploitation
- ◆ les performances des équipements industriels
- ◆ la capacité à retirer des colis de déchets de leur alvéole de stockage
- ◆ la capacité à surveiller les ouvrages de stockage
- ◆ la capacité à obturer et à sceller les alvéoles et galeries
- ◆ des essais pour tester des pistes d'optimisation technico-économique



La gouvernance aujourd'hui

Le projet Cigéo et les INB





La gouvernance demain

Co-construire la future gouvernance de Cigéo

Comment associer la société à la gouvernance de Cigéo pour répondre aux exigences de la loi ?

1. Quels sont les principes de la gouvernance de Cigéo ?

- ◆ Transparence, expertise citoyenne, pluralisme, pérennité,...?

2. Quel dispositif de la gouvernance de Cigéo ?

- ◆ Qui associer ?
- ◆ Sur quelles décisions ?
- ◆ A quels moments ?
- ◆ De quelles façons ? Dans quelles conditions ?
- ◆ Avec quels moyens ?

3. Quelle place pour chaque acteur dans le système de gouvernance ?

- ◆ définition des rôles, des droits et des devoirs des acteurs de la gouvernance

→ Livrable joint au PDE : un document décrivant le système de gouvernance pour la révision du déroulement de l'exploitation (PDE)



Le processus co-construction de la gouvernance de Cigéo

- ◆ Instances d'évaluation : OPECST
CNE, AE
 - ◆ Autorités de sûreté : ASN, IRSN
 - ◆ Tutelles
 - ◆ Parlementaires
 - ◆ HCTISN, CNDP

 - ◆ Exploitants du nucléaire

 - ◆ Préfets
 - ◆ CESE /CESER
 - ◆ Conseils départementaux 52/55
 - ◆ Région Grand Est
 - ◆ Elus locaux
 - ◆ Clis
 - ◆ Associations locales
- ◆ Anccli
 - ◆ Associations et fédérations professionnelles
 - ◆ Associations environnementales

 - ◆ Universités partenaires du Grand Est
 - ◆ Think tanks
 - ◆ Spiritualités

 - ◆ Partenaires sociaux et représentants de salariés de l'Andra
 - ◆ Salariés de l'Andra
 - ◆ Comités Andra

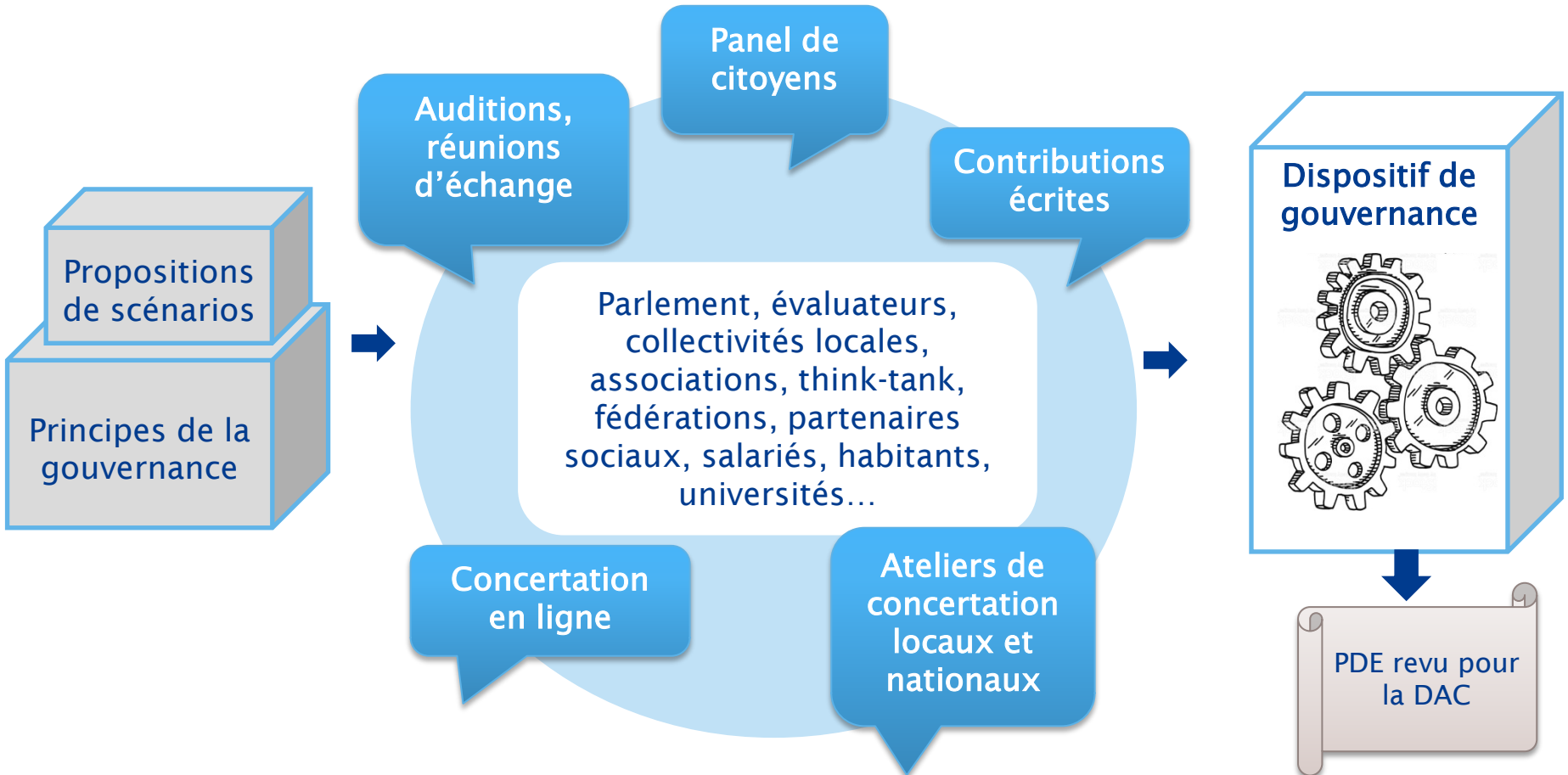
 - ◆ Citoyens

Etape 1 : Alimenter la proposition de PDE et identifier les principes de la gouvernance de Cigéo. *Fin 2016 - automne 2017*

Objectif : Lancer la réflexion avec des parties prenantes les plus proches, qui connaissent les enjeux de gouvernance mais qui ne seront ni les décideurs, ni les évaluateurs.



Etape 2 – Elargir la co-construction pour proposer un dispositif de gouvernance dans la DAC. *Fin 2017 - 2018*



Comment le Clis souhaite-t-il contribuer à :

- ◆ La révision du PDE
- ◆ La co-construction de la gouvernance ?
 - Quelle méthode d'échange avec l'Andra ? Avec d'autres parties prenantes ?

**Le dispositif de co-construction de la gouvernance est-il adapté ?
Peut-il être amélioré ? Y-a-t-il des parties prenantes absentes ? ...**